

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:

30/01/2018

Date d'affichage:

31/01/2018

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 003.2018

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

003.2018 : GCE-GEMAPI : adhésion au SDEA Alsace Moselle : détermination du territoire-commission locale et désignation des membres représentants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 relative au transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'assainissement de Sultz-sous-Forêts »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués intercommunaux représentant le territoire auprès des syndicats auxquels la communauté de communes adhère,

Considérant que les services de l'Etat demandent à l'établissement de confirmer ses adhésions par anticipation aux syndicats compétents en matière d'eau et de GCE-GEMAPI,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018, confirmant l'adhésion de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle au titre de la compétence « grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI »,**
- **De prendre acte de l'organisation en un territoire Sauer-Pechelbronn de la commission locale du SDEA au titre de la compétence « grand cycle de l'eau (GCE) – GEMAPI », cette organisation pouvant être appelée à évoluer dans le temps notamment pour couvrir des bassins versants ou s'adosser sur les cours d'eau,**
- **De désigner comme délégué intercommunal, au titre des communes listées ci-dessous, les élus suivants comme membres de la commission locale GCE-GEMAPI :**

COMMUNES	ELU désigné	Résultat des votes
BIBLISHEIM	SCHELLENBERGER Michèle	A l'unanimité
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	ATZENHOFFER Alphonse	A l'unanimité
DURRENBACH	SIEDEL Dominique	A l'unanimité
ESCHBACH	JULLY Jean-Marie	A l'unanimité
FORSTHEIM	PETER Guillaume	A l'unanimité
FROESCHWILLER	MULLER Jean	A l'unanimité

GOERSDORF-MITSCHDORF	SCHNEPP Franck	A l'unanimité
GUNSTETT	HITTLER Eugène	A l'unanimité
HEGENEY	ISEL Roger	A l'unanimité
KUTZENHAUSEN	ROTH Marie-Louise	A l'unanimité
LAMPERTSLOCH	THALMANN Alfred	A l'unanimité
LANGENSOULTZBACH	LEDIG Evelyne	A l'unanimité
LAUBACH	KLIPFEL Jean-Louis	A l'unanimité
LEMBACH	TRAUTMANN Christian	A l'unanimité
LOBSANN	KREISS Alfred	A l'unanimité
MERKWILLER-PECHELBRONN	BALL Jean-Claude	A l'unanimité
MORSBRONN-LES-BAINS	MISCHLER Marc	A l'unanimité
NIEDERSTEINBACH	SCHERTZ Christophe	A l'unanimité
OBERDORF-SPACHBACH	RICHERT Robert	A l'unanimité
OBERSTEINBACH	NICASTRO Gérard	A l'unanimité
PREUSCHDORF	PFEIFFER-RINIE Dominique	A l'unanimité
WALBOURG	SCHNEIDER Francis	A l'unanimité
WINGEN	WEISBECKER Jean	A l'unanimité
WOERTH	KAISER Alain	A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 067-200013050-20180205-D_CC_003_2018-DE

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180205-D_CC_003_2018-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

Délibération exécutoire de plein droit

conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623

du 22 juillet 1982

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018